

Le
Lavandou

ARRETE N° 2018/DRH-CCAS/026



Mairie

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CL
ANNEE 2018***(Établi en application du 1° de l'article 79 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)***Le Président du CCAS du Lavandou**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 avril 2018 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom	Prénom	Nomination possible à partir du
1	CERVANTES-CONESA	Magali	01/07/2018
2	FRANZE	Laurence	21/12/2018

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 18 mai 2018

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouLe Président
GIL BERNARDI
VILLE DU
LAVANDOU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALETéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARRETE N° 2018/DRH/370



Mairie

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CL
ANNEE 2018**
(Établi en application du 1° de l'article 79 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)
Le Maire du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 13 septembre 2018 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom	Prénom	Nomination possible à partir du
1	METATLA	Messaoud	01/12/2018
2	LE POGAM	Jean-Marie	01/12/2018
3	BUCHET	Bruno	01/12/2018
4	HERSTOWSKI	Hervé	01/12/2018
4	GIRAUD	Christine	01/12/2018
6	LANUZEL	Isabelle	01/12/2018
7	DEMARIA	Véronique	01/12/2018
8	PICHER	Jean-Emmanuel	01/12/2018
9	HENRY	Patrice	01/12/2018
10	ESCANDE	Christine	01/12/2018
11	MARECHAL	David	01/12/2018
12	BONACORSI	Julien	01/12/2018

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

13	BRIOT	Sandrine	01/12/2018
14	MORICONI	Christian	01/12/2018
15	BUSSO	Nadia	01/12/2018
16	PELLEGRIN	Isabelle	01/12/2018
17	MARIANETTI	Christiane	01/12/2018
18	BEY	Anthony	01/12/2018
19	CARLE	Christophe	01/12/2018
20	RAMA	Lydia	01/12/2018

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 25 septembre 2018

Le Maire



Gil BERNARDI


ARRETE N° 2018/DRH/145**Mairie**

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
ANNEE 2018**

(Établi en application du 1° de l'article 79 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Maire du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 avril 2018 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal de police municipale est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom	Prénom	Nomination possible à partir du
1	CENTRO	David	01/01/2018
2	DECCO	Jérôme	01/01/2018
3	SCANDOLA	Valérie	11/12/2018

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 18 mai 2018

Le Maire



Gil BERNARDI

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le
Lavandou

ARRETE N° 2018/DRH/144



Mairie

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE PM PRINCIPAL DE 2^E CL
ANNEE 2018***(Établi en application du 1° de l'article 79 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)***Le Maire du Lavandou**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 avril 2018 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom	Prénom	Nomination possible à partir du
1	APONTE	Alain	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 18 mai 2018

Le Maire


Gil BERNARDIHôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le
Lavandou

ARRETE N° 2018/DRH/143



Mairie

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^E CL
ANNEE 2018***(Établi en application du 1° de l'article 79 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)***Le Maire du Lavandou**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 avril 2018 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom	Prénom	Nomination possible à partir du
1	TAZIBT	Jean-François	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 18 mai 2018

Le Maire


 Gil BERNARDI
 

 Hôtel de Ville
 Place Ernest Reyer
 83980 Le Lavandou

 Téléphone 04 94 051 570
 Télécopie 04 94 715 525

Le
Lavandou

ARRETE N° 2018/DRH/142



**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^E CL
ANNEE 2018**

(Établi en application du 1° de l'article 79 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Mairie

Le Maire du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 avril 2018 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom	Prénom	Nomination possible à partir du
1	BURBAN	Martine	01/07/2018
2	PONS	Bettina	21/09/2018

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 18 mai 2018

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Le Maire

Gil BERNARDI

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le
Lavandou

ARRETE N° 2018/DRH/141



Mairie

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^E CL
ANNEE 2018**

(Établi en application du 1° de l'article 79 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Maire du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 avril 2018 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom	Prénom	Nomination possible à partir du
1	MORAIN	Elisa	01/07/2018
2	GEOFFROY	Isabelle	18/09/2018
3	BEZZAH	Karim	18/09/2018

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 18 mai 2018

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Le Maire


Gil BERNARDI

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARRETE N° 2018/DRH/139



Mairie

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1E CL
ANNEE 2018**

(Établi en application du 1° de l'article 79 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Maire du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 avril 2018 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom	Prénom	Nomination possible à partir du
1	BOUSQUET	David	21/10/2018
2	OLIVIER	Olivier-Christophe	21/10/2018
3	PALMA	Louis	21/10/2018
4	DELAPORTE	Michel	21/10/2018
5	DELYS	Eric	21/10/2018
6	VARELA DE PINA	Domingos De Jesus	21/10/2018
7	BEY	Jean-François	21/10/2018
8	VITIELLO	Jean-Jacques	21/10/2018
9	DUPOUX	Hervé	21/10/2018
10	LATRACH	Abdelkarim	21/10/2018

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 18 mai 2018

Le Maire


Gil BERNARDI



ARRETE N° 2018/DRH/140



Mairie

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ANNEE 2018**

(Établi en application du 1° de l'article 79 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Maire du Lavandou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les délibérations du 29 juin 2007 et du 18 septembre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 avril 2018 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Considérant que les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Ordre de mérite	Nom	Prénom	Nomination possible à partir du
1	BOULKENAFET	Farid	01/07/2018
2	HAMOUDA	Rachid	01/07/2018
3	RUSTYN	Pascal	01/07/2018
4	VALLAURI	Jean-Luc	01/07/2018
5	NAUDIN	Bernard	01/07/2018
6	RASSOUL	Djamel	01/07/2018
7	SANTAMARIA	Thierry	01/07/2018

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait au Lavandou, le 18 mai 2018

Le Maire



Gil BERNARDI

